

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE L'ICAV

Modifications apportées au Prospectus de l'ICAV

Les termes qui ne sont pas spécifiquement définis dans les présentes auront la même signification que dans les statuts et dans le dernier Prospectus de l'ICAV.

Dublin, le 6 octobre 2026

Chers Actionnaires,

Le Conseil d'administration de l'ICAV (le « **Conseil** ») informe par la présente les Actionnaires de certaines modifications apportées au Prospectus, comme décrit ci-dessous.

Les modifications présentées dans le présent avis devraient être intégrées au Prospectus le 21 octobre 2026 ou aux alentours de cette date (la « **Date d'effet** »).

Informations complémentaires concernant les limites de concentration des émetteurs

Des informations supplémentaires seront incluses dans les descriptions de certains compartiments d'actions de l'ICAV afin de refléter les limites de concentration des émetteurs applicables aux OPCVM indicels en vertu du Règlement 71 des Réglementations OPCVM.

Le paragraphe suivant sera ajouté à la section « *Processus de gestion* » des descriptions des Compartiments concernés :

Afin de reproduire l'Indice, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des actions émises par la même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un même émetteur lorsque des conditions de marché exceptionnelles s'appliquent (par exemple, lorsque la pondération de l'émetteur dans l'Indice est relevée en raison de sa position dominante sur le marché ou à la suite d'une fusion).

Afin d'éviter toute ambiguïté, cette modification ne constitue pas une modification de l'objectif de gestion, de la politique d'investissement, du processus de gestion ou du profil de risque des Compartiments concernés.

Modifications des informations relatives à l'Investissement responsable

En outre, le Prospectus sera mis à jour pour refléter les modifications récentes apportées à la Politique d'Investissement Responsable mondiale d'Amundi. En conséquence, les sections « Investissement durable » et « Réplication directe » du Prospectus, ainsi que les Annexes SFDR des Compartiments concernés, seront mises à jour.

Ces modifications n'entraînent aucun changement de l'objectif de gestion des Compartiments concernés et ne constituent pas une évolution importante de leurs politiques d'investissement. La proportion minimale d'investissements durables à laquelle les Compartiments concernés se sont engagés restera inchangée. Les autres caractéristiques des Compartiments demeurent inchangées.

À la suite des mises à jour décrites ci-dessus, le Prospectus (y compris les Annexes SFDR des Compartiments concernés) sera modifié à la Date d'effet ou aux alentours de celle-ci, ou dès que possible par la suite, sous réserve de l'approbation de la Banque centrale d'Irlande.

Le Prospectus actualisé sera mis à disposition par la Société de Gestion sur demande à l'adresse suivante : One George's Quay Plaza, George's Quay, Dublin 2, Irlande, ou peuvent être consultés sur le site web suivant : www.amundi.com à la Date d'effet ou aux alentours de celle-ci.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Amundi ETF ICAV

Le Conseil d'administration